



# Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

## Première Commission

7<sup>e</sup> séance

Jeudi 14 octobre 1999, à 15 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. González ..... (Chili)

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

### Points 64, 65 et 67 à 85 de l'ordre du jour (suite)

#### Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

**M. Samsar** (Turquie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Bureau, pour votre élection. Je suis certain que sous votre direction avisée et compétente, la Commission s'acquittera avec succès de l'ordre du jour complexe dont elle est saisie.

À l'instar de nombreux autres pays, la Turquie est attachée à l'objectif d'un désarmement général et complet sous contrôle international strict et efficace. Il convient de poursuivre cet objectif avec réalisme grâce à une approche équilibrée assortie de mesures portant aussi bien sur les armes classiques que nucléaires.

Le succès des initiatives en matière de désarmement et de maîtrise des armements dépend avant tout de l'instauration d'un climat politique générateur de confiance. Toute mesure de désarmement ou de maîtrise des armements doit, pour être efficace, offrir une sécurité non diminuée aux pays intéressés sans compromettre l'équilibre stratégique mondial. Elle doit prévoir une vérification adéquate et appropriée. Une transparence accrue dans les questions de défense est indispensable si l'on veut éviter l'incertitude, la mé-

sentente et l'insécurité. Une vérification et une transparence adéquates constituent donc les deux principes fondamentaux du désarmement.

La Turquie considère le processus de désarmement et de maîtrise des armements comme un élément fondamental de sa politique de sécurité nationale. D'où l'importance très grande que la Turquie attache au respect des obligations découlant d'accords et arrangements internationaux.

En ce qui concerne la maîtrise des armes classiques, la Turquie voit toujours dans le Traité sur les forces armées classiques en Europe (FCE) la pierre angulaire de la sécurité et de la stabilité en Europe. La Turquie partage l'avis général selon lequel le Traité FCE doit être adapté aux nouvelles conditions de sécurité en Europe. Étant donné le caractère indivisible de la sécurité, nous sommes fermement convaincus que le Traité adapté devrait sauvegarder et promouvoir les objectifs, la viabilité et l'efficacité du Traité. Nous espérons sincèrement que les négociations portant sur l'adaptation du Traité FCE connaîtront une issue positive et que le Traité adapté sera signé lors de la tenue en novembre, à Istanbul, du sommet de l'Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

En dépit des espoirs d'un environnement plus sûrs récemment de la fin de la guerre froide, le monde a connu une prolifération de conflits régionaux et d'hostilités armées et constaté une tendance à la prolifération et à l'accumulation déstabilisante de systèmes

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

d'armes perfectionnés, y compris d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Étant donné sa proximité géographique avec une région instable, la Turquie suit avec beaucoup d'attention et d'anxiété la prolifération d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs depuis la fin de la guerre froide. Nous appuyons totalement les efforts et les initiatives déployés au niveau international pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive.

Dans ce contexte, la Turquie figure parmi les signataires du Traité sur la non-prolifération et du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La Turquie est également Partie à la Convention sur les armes chimiques ainsi qu'à la Convention sur les armes biologiques. En 1996, la Turquie est devenue membre fondateur de l'Accord Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques, d'équipements et de technologies à double usage. En 1997, elle s'est jointe au Régime de contrôle de la technologie des missiles. Dans ce cadre, la Turquie a exprimé le souhait de se joindre au Groupe des fournisseurs nucléaires, au Groupe australien et au Comité Zangger. Nous croyons sincèrement que la Turquie deviendra membre de ces groupes dans un proche avenir.

La Turquie est tout à fait consciente des souffrances et des pertes humaines résultant de l'utilisation irresponsable et aveugle des mines antipersonnel. Nous notons avec satisfaction l'entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa, car elle constitue une réalisation majeure de la communauté internationale en vue de l'élimination des mines antipersonnel. Toutefois, les conditions de sécurité qui prévalent autour de la Turquie sont tout à fait différentes de celles que connaissent les auteurs du processus d'Ottawa. L'hésitation de la Turquie provient aussi du fait que les mines sont utilisées aveuglément par des organisations terroristes.

La Turquie participe à plusieurs initiatives bilatérales avec certains de ses voisins en vue d'établir un régime destiné à mettre nos frontières communes à l'abri des mines antipersonnel et à prévenir leur utilisation dans les zones frontalières. Les contacts que nous avons engagés dans ce sens avec la Bulgarie se sont avérés positifs. À la suite des réunions bilatérales qui ont eu lieu au niveau des experts, les ministres des affaires étrangères des deux pays ont signé un accord le 22 mars 1999. Bien qu'elle ne soit pas encore Partie à la Convention d'Ottawa, la Turquie a participé, en qualité d'observateur, à la première réunion des États parties, qui s'est tenue à Maputo en mai 1999. À cette

réunion, la Turquie a fait part, pour la première fois, de sa détermination de signer la Convention au début de la prochaine décennie, à condition qu'il n'y ait pas d'aggravation de la situation actuelle.

La Turquie a toujours appuyé les initiatives internationales visant la prévention de la prolifération des armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, qui ne sont pas encore couvertes par des accords multilatéraux de désarmement. La circulation illicite de ces armes au profit de criminels, de groupes terroristes et de trafiquants de drogues étant un sujet de vive préoccupation pour la Turquie, la prévention de ces transferts figure donc au rang des priorités de sa politique en matière de sécurité.

Les victimes des armes légères et de petit calibre étant composées à 90 % de civils, l'utilisation de ces armes représente aussi une préoccupation humanitaire grandissante. La Turquie estime que le problème de la prolifération est essentiellement mondial et qu'il nécessite en tant que tel des mesures multilatérales efficaces. Par conséquent, il est urgent de mettre sur pied une coopération renforcée, y compris dans des domaines tels que le contrôle aux frontières, le partage des informations et la surveillance au niveau international. Sur la base de ce principe, la Turquie participe activement à la Conférence du désarmement de Genève ainsi qu'à d'autres instances des Nations Unies s'occupant de la prévention de la prolifération et de l'accumulation déstabilisante des armes classiques et des armes de petit calibre. Afin de renforcer l'efficacité des contrôles internationaux, la Turquie encourage la transparence dans les transferts d'armes classiques. Dans ce contexte, elle préconise l'élargissement du Registre des armes classiques des Nations Unies afin d'y incorporer les catégories d'armes légères et de petit calibre. La Turquie appuie également des initiatives similaires dans le cadre de l'Accord Wassenaar et de l'OSCE.

La Turquie ne possède pas d'armes chimiques, biologiques ou nucléaires, et elle n'envisage pas d'en acquérir dans l'avenir.

En ce qui concerne les armes biologiques, il est évident que les accords internationaux actuels portant sur la prévention des armes biologiques et à toxines sont loin de refléter les préoccupations de l'heure. Par conséquent, la conclusion d'un protocole qui permettrait de renforcer l'efficacité de la Convention sur les armes biologiques est essentielle pour la paix régionale et mondiale.

La Turquie est fermement attachée aux objectifs de la Convention sur les armes chimiques à laquelle elle est partie depuis 1997. Elle s'emploie également à encourager d'autres pays, notamment ceux de notre région, qui n'ont pas encore signé ou ratifié la Convention sur les armes chimiques à en devenir Parties. La Turquie a été et reste déterminée à poursuivre ses efforts en faveur de la non-prolifération de ces armes dans le monde.

Nous estimons que la prolifération des armes nucléaires risque de nuire à la sécurité de toutes les nations et que le Traité sur la non-prolifération nucléaire joue un rôle déterminant à cet égard. En établissant une norme mondiale de non-prolifération nucléaire, ce Traité est l'un des traités les plus importants de tous les temps. Depuis son entrée en vigueur, la Turquie a été un ardent défenseur de ce Traité et des nobles objectifs de non-prolifération et de désarmement nucléaire qu'il renferme. Tout en respectant scrupuleusement les dispositions du Traité, nous n'avons cessé d'encourager tous les pays à y adhérer afin, notamment, de donner plus de force à l'appel lancé aux États dotés d'armes nucléaires pour qu'ils fassent des progrès rapides et tangibles dans le domaine du désarmement.

S'agissant des zones exemptes d'armes nucléaires, la Turquie a toujours appuyé leur création lorsque cela est possible et concrètement réalisable. Étant donné que la création de ces zones influe directement sur la sécurité des États se trouvant dans ces régions et sur l'équilibre militaire existant, le souhait de créer des zones exemptes d'armes nucléaires devrait nécessairement émaner de tous les pays de la zone, et le principe d'une sécurité non diminuée devrait être strictement observé.

En ce qui concerne les essais nucléaires, la Turquie a signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dès son ouverture à la signature, et elle l'a déjà soumis à son parlement pour ratification. Le Traité a été approuvé par les commissions permanentes de l'Assemblée nationale turque et devrait être ratifié par l'Assemblée générale en temps utile.

**M. Dausá Céspedes** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation se félicite beaucoup, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Commission, un plaisir d'autant plus grand que vous représentez un pays frère d'Amérique latine, le Chili. Vous pouvez compter sur le plein appui de Cuba dans l'accomplissement de votre tâche. Je tiens aussi à

adresser nos félicitations aux autres membres élus du Bureau.

Même ceux qui se montraient les plus optimistes au début de cette décennie, lorsqu'il était de bon ton d'affirmer que la guerre froide était terminée, ne peuvent dissimuler leur pessimisme à la veille d'un nouveau siècle et au seuil du prochain millénaire. Le bien-fondé de ce pessimisme est irréfutable. Alors que les difficultés rencontrées par les pays en développement s'aggravent plus qu'elles ne diminuent, près de 800 milliards de dollars sont consacrés chaque année aux armements, des armes plus perfectionnées continuent d'être mises au point, des armes toujours plus efficaces dans leur capacité à tuer des êtres humains.

Sans le moindre scrupule, des États continuent de recourir à la force dans les relations internationales, en violation flagrante des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international. Ils vont même jusqu'à déguiser, sous l'adjectif « humanitaire », des actes d'interventionnisme perpétrés sans tenir compte des Nations Unies, lorsque ces dernières ne servent pas leurs intérêts.

En dépit d'un rejet international, les plans de développement d'un vaste programme de défense par missiles, qui sont en totale contradiction avec le Traité sur les missiles antibalistiques, ouvrent à nouveau la voie à une course aux armements dans l'espace. De plus, même les engagements portant sur un traité à portée limitée comme le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne sont pas observés par la superpuissance mondiale qui, selon des sources récentes, a décidé de ne pas ratifier cet instrument juridique.

Au moment où, comme chaque année, nous sommes réunis en Commission pour adopter une série de projets de résolution pouvant servir de cadre de référence pour la conception et l'application des mécanismes de sécurité collective et de désarmement des Nations Unies, ces mécanismes sont purement et simplement bafoués par les États dotés de la puissance militaire et économique suffisante pour les ignorer et agir pour leur propre compte.

Cuba partage les vives préoccupations exprimées par plus d'une centaine de ministres des affaires étrangères et de chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés dans le communiqué ministériel adopté à New York, le 23 septembre 1999, concernant le nouveau Concept stratégique de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Ce nouveau concept

stratégique non seulement réitère les principes fondamentaux de la doctrine bien connue, inacceptable et indéfendable de dissuasion nucléaire, mais consacre désormais le droit de l'Organisation d'intervenir militairement à l'échelle mondiale. Passant outre l'autorité des Nations Unies, l'OTAN, appuyée par la superpuissance militaire, se déclare gendarme du monde. Sans guerre froide, et sans ennemi réel, elle devient une alliance offensive, prête à agir au-delà de ses frontières et à attaquer sans être attaquée, lorsqu'elle juge que ses intérêts sont en jeu. Le parapluie nucléaire continuera de protéger quelques pays choisis, tandis que la majorité du monde sera plus que jamais exposée à des actes de force unilatéraux.

Dès lors, comment s'étonner du manque de volonté politique affichée par certaines puissances nucléaires à l'égard de la création d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire au sein de la Conférence du désarmement. L'impasse dans laquelle se trouve aujourd'hui la Conférence du désarmement n'est pas, comme l'a souligné le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Dhanapala, la cause, mais plutôt le symptôme de la réalité du désarmement nucléaire sur la scène internationale.

Les objectifs et les priorités énoncés par les Nations Unies dans la Déclaration finale et le Programme d'action de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui n'ont pas perdu de leur validité, resteront inaccessibles tant que certains continueront de préconiser le modèle de sécurité conçu durant les années de guerre froide.

Cuba réaffirme son plein appui à la création d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire au sein de la Conférence du désarmement, et cette démarche continuera d'être notre priorité principale à la Conférence. Comment peut-on affirmer que seuls des modèles bilatéraux sont adaptés aux négociations sur les armes nucléaires alors que ces armes constituent une menace pour l'humanité tout entière? Si elles étaient utilisées, soit à la suite d'une décision consciente, soit du fait d'un dysfonctionnement, d'un accident ou d'une erreur de calcul, ces armes ne feraient pas la distinction entre États nucléaires et États non nucléaires, entre combattants et non combattants. En tant que mesure immédiate, un instrument international, juridiquement contraignant doit être conclu, qui offrirait aux États non nucléaires des garanties contre l'emploi ou la menace de ces armes. De telles garanties de sécurité doivent être universelles et inconditionnelles.

Fidèle à son attachement au désarmement nucléaire et à l'élimination totale des armes nucléaires, Cuba a décidé de signer un protocole additionnel aux accords de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur la base du Protocole type adopté par l'Agence, en tant que contribution à un régime de garanties renforcé, efficace et effectif. La signature devrait intervenir dans les prochains jours, ce qui fera de Cuba le premier pays ayant accepté un accord de garanties du type INFCIRC/66 à signer un protocole additionnel de ce genre avec l'AIEA. De plus, l'ensemble des installations nucléaires de Cuba est depuis longtemps soumis aux garanties de cette agence internationale.

En même temps, nous tenons à réaffirmer notre position à l'égard du Traité sur la non-prolifération nucléaire (TNP). Cuba n'a pas signé ce Traité parce qu'il le juge, par essence, discriminatoire et sélectif. Le régime de non-prolifération établi par le TNP affaiblit le principe d'égalité souveraine, en établissant deux catégories d'États dotés de droits et d'obligations distincts. Concrètement, le Traité légitime un club d'États nucléaires, et depuis sa prorogation indéfinie aux États dotés d'armes nucléaires, il maintient le droit de ces derniers de détenir indéfiniment ces armes. Un tel statu quo est inacceptable.

Nous regrettons qu'après plusieurs années de délibérations, la Commission du désarmement ne soit pas parvenue à un consensus sur les objectifs et l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Cependant, nous continuerons d'oeuvrer conjointement avec d'autres pays non alignés afin que cette importante session, qui ne saurait être continuellement différée, puisse se tenir dès que possible.

Cuba appuie également l'initiative du Mouvement des non alignés de réunir, dès que possible, une conférence internationale en vue d'aboutir à un accord sur un programme graduel d'élimination totale de toutes les armes nucléaires conformément à un calendrier agréé.

Une convention portant sur les matières fissiles ne devrait pas être seulement un instrument de non-prolifération sélective mais une mesure concrète dans le cadre du processus de désarmement nucléaire. À l'heure actuelle, il y a entre 2 000 et 3 000 tonnes de plutonium et d'uranium hautement enrichi dans le monde, dont moins de 1 pour cent est soumis au régime

de garanties de l'AIEA. Le matériel nucléaire existant est suffisant pour fabriquer plus de 100 000 ogives nucléaires. Il est paradoxal qu'aucun traité international ne contrôle les matières fissiles des États dotés d'armes nucléaires, et que seuls les États non dotés d'armes nucléaires aient une obligation à cet égard en vertu du TNP. De l'avis de Cuba, une convention sur les matières fissiles englobant tant les stocks existants que la production future permettrait de résoudre une telle contradiction.

Cuba participe activement aux travaux du Groupe spécial d'experts gouvernementaux chargé de négocier un protocole de vérification pour la Convention sur les armes biologiques, et continuera de faire des propositions concrètes dans le cadre des travaux du Groupe. Nous invitons un plus grand nombre d'États à se joindre à l'échange annuel d'informations décidé en tant que mesure de confiance lors de la troisième Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques. Chaque année, Cuba fournit des informations étendues et approfondies dans le cadre de cet échange d'informations.

Pour ce qui est de la Convention sur les armes chimiques, tous les États parties à la Convention doivent s'acquitter strictement de leurs obligations, y compris en procédant à des déclarations annuelles. De même, il est regrettable que, en dépit du temps écoulé depuis l'entrée en vigueur de la Convention, un accord régissant les relations entre l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et les Nations Unies n'ait pas encore été adopté. Afin d'accélérer ce processus, Cuba estime qu'il est nécessaire de veiller à ce que les États membres de l'Organisation puissent participer directement aux discussions sur le projet d'accord.

Tout en insistant sur le fait que le désarmement nucléaire constitue sa principale priorité, Cuba partage les craintes suscitées par le trafic illégal d'armes de petit calibre et appuie les initiatives menées aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral pour dégager des solutions négociées de ce phénomène. Toutes ces initiatives doivent tenir compte des circonstances et du contexte spécifique à chaque pays ou région, et il convient d'éviter d'appliquer des formules toutes faites.

La conférence internationale sur le commerce illicite d'armes prévue en 2001 sera l'instance idéale pour traiter en profondeur de cette question. La portée de cette conférence devra être limitée aux aspects illicites du trafic, comme l'a recommandé l'Assemblée

générale. Le comité préparatoire doit être ouvert à la participation de tous les États parties et tenir au moins trois réunions avant la conférence. Il doit avoir pour mandat de définir clairement la portée, les objectifs et l'ordre du jour de la conférence. Le lieu où se tiendront les réunions du comité préparatoire et la conférence elle-même devrait permettre la participation la plus large possible de tous les États. Cuba espère que la conférence adoptera une déclaration politique et un programme d'action prévoyant des mesures concrètes de lutte contre le trafic illicite d'armes.

Pour terminer, je voudrais insister sur l'importance que Cuba attache au respect indispensable des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements. Les initiatives de désarmement ne peuvent être séparées de celles entreprises par la communauté internationale pour favoriser la protection de l'environnement. Cuba appuiera donc fermement le projet de résolution relatif à cette question, qui sera présenté, comme les années précédentes, par les pays membres du Mouvement des non alignés.

**M. Kittikhoun** (République démocratique populaire Lao) (*parle en anglais*): Qu'il me soit tout d'abord permis, Monsieur le Président, de vous féliciter, au nom de la République démocratique populaire Lao, pour votre élection à la présidence de cette importante commission. Nous sommes certains que grâce à votre vaste expérience et à vos qualités de diplomate, vous conduirez les travaux de la Commission vers une issue fructueuse. Dans l'accomplissement de cette tâche, notre délégation vous assure de son plein appui et de sa coopération. Nous tenons aussi à saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance à M. André Mernier de la Belgique, qui a présidé avec brio la session précédente.

La situation mondiale actuelle n'est certes pas brillante. Plusieurs régions de la planète sont encore le théâtre de conflits armés, d'actes d'agression et de violence, d'ingérence dans les affaires intérieures des États, de luttes ethniques et de guerres civiles. En outre, l'accumulation non justifiée et la mise au point d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive continuent de gravement menacer la paix et la sécurité du monde. Nous sommes également préoccupés par le fait que certaines grandes puissances réactualisent des doctrines de défense stratégique et élaborent de nouveaux concepts portant sur l'utilisation des armes nucléaires. À notre avis, ces concepts de sécurité

internationale, fondés sur la promotion et la mise au point d'alliances militaires et de politiques de dissuasion nucléaire, n'ont pas servi et ne serviront pas les buts nobles et ultimes du désarmement nucléaire et de la non-prolifération.

Le conflit Est-Ouest terminé, les grandes puissances ont procédé à une normalisation de leurs relations. Nombreux ont donc été ceux qui nourrissent l'espoir de pouvoir vivre dans un climat de paix propice à la maîtrise des armements et au désarmement, et notamment l'espoir de faire de ce globe un lieu exempt d'armes nucléaires. Mais ces espoirs ont été déçus. Les armes nucléaires demeurent, hélas, la plus grande menace sur terre. La situation actuelle est sombre. Les initiatives en faveur de la non-prolifération et du désarmement nucléaire n'ont pas donné les résultats escomptés. Face à une telle situation, les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires ont le devoir de coopérer sérieusement à la recherche de mesures concrètes garantissant la survie et le développement de l'humanité tout entière.

S'il est vrai que la situation que je viens de décrire n'est pas encourageante, elle n'est pas non plus désespérée. L'heure n'est pas au découragement. Tout doit être fait pour aller de l'avant et concrétiser peu à peu nos objectifs. Les initiatives en matière de désarmement revêtent tant d'importance et de noblesse que nous ne pouvons nous permettre d'y renoncer. À ce propos, nous voudrions faire les réflexions suivantes sur des questions que nous jugeons importantes.

Les relations entre les États-Unis et la Fédération de Russie au titre de START I, et la Déclaration conjointe de leurs deux dirigeants, en juin dernier, concernant START II et START III, sont des avancées positives vers le désarmement nucléaire. Dans ce contexte, nous souhaitons que les deux principaux États dotés d'armes nucléaires procèdent, dès que possible, à de nouvelles mesures de réductions au titre de START II, puis au titre de START III. Nous devons nous féliciter de toutes intentions et mesures qui viseraient la réduction puis l'élimination de toutes les armes nucléaires de la surface de la Terre, ainsi qu'il est stipulé à l'article VI du Traité sur la non-prolifération.

La communauté mondiale adoptait en 1996 un traité de grande portée, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui avait pour objectif d'interdire les essais nucléaires dans tous les environnements. Ce fut l'événement marquant de cette fin de

siècle. Le Traité n'est toujours pas entré en vigueur alors que trois années se sont écoulées. Un certain nombre de pays ont expliqué les raisons de ce retard en s'appuyant sur le fait que le Traité ne spécifie pas de calendrier précis pour l'élimination totale de toutes les armes nucléaires au niveau mondial. Si cet argument nous paraît tout à fait recevable, nous estimons cependant que ce Traité, bien qu'imparfait, permettrait, s'il était sincèrement et strictement mis en oeuvre, d'empêcher les États non dotés d'armes nucléaires d'acquérir des armes de destruction massive et, mieux encore, empêcherait les États dotés d'armes nucléaires de renforcer leurs stocks d'armes nucléaires. Afin de mettre sur pied un ordre du jour réaliste et concret pour la réalisation du désarmement nucléaire, nous pensons que la Commission devrait réaffirmer son attachement au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

La République démocratique populaire lao partage et soutient les aspirations profondes des peuples de diverses régions du monde, comme l'Asie du Sud-Est, l'Afrique, le Pacifique Sud, l'Amérique latine et les Caraïbes, ainsi que leurs efforts pour créer des zones exemptes d'armes nucléaires, qui les mettraient à l'abri de la menace d'un anéantissement nucléaire. À cet égard, nous jugeons important de souligner que la création de zones exemptes d'armes nucléaires uniquement sur la base d'accords librement conclus entre les États de la région intéressée serait une contribution positive aux efforts visant l'élimination progressive de toutes les armes nucléaires et la promotion de la paix et de la sécurité internationale.

La mise au point d'un système de défense balistique est un autre sujet de préoccupation au niveau international. De l'avis de ma délégation, la mise au point d'un système de défense par missile balistique ne nous permettrait pas d'atteindre les objectifs de paix et de désarmement. À ce propos, nous pensons que le respect strict et entier des dispositions du Traité sur les missiles antibalistiques par les États parties serait un moyen approprié de servir la cause du désarmement mondial.

Il y a deux ans, nous assistions à l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques. La République démocratique populaire Lao se félicite des nombreuses mesures prises par les États parties et par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en vue de son application. À cet égard, nous exprimons l'espoir que davantage d'efforts seront faits pour permettre la mise en oeuvre effective, complète et sans discrimination de la Convention.

Ma délégation estime qu'il importe de renforcer la Convention sur les armes biologiques. Dans ce contexte, nous notons les progrès enregistrés dans le travail du Groupe spécial des États parties à la Convention. Par ailleurs, étant donné l'utilisation de la biotechnologie au service du développement économique et à des fins pacifiques, nous sommes favorables à tout régime de vérification des armes biologiques qui prendrait en considération les intérêts économiques, notamment ceux des pays en développement parties à la Convention sur les armes biologiques.

Les mines antipersonnel continuent de poser un grave problème à l'humanité. Ces armes tuent chaque année des milliers de civils sans défense. Nous partageons donc les vives inquiétudes de la communauté internationale face aux conséquences mortelles de l'emploi aveugle des mines terrestres. Cependant, tout en prenant acte de l'adoption en mars 1999 de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la fabrication et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, nous maintenons l'idée que les États ont le droit légitime d'utiliser ces armes pour défendre leur indépendance nationale et leur souveraineté, comme le stipule la Charte des Nations Unies.

Aujourd'hui, nos efforts en faveur du désarmement nucléaire sont loin d'être achevés. Il y a lieu de se préoccuper de l'incapacité du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de l'an 2000 du TNP, à sa session finale de mai dernier, d'aboutir à un accord sur des recommandations de fond à la Conférence. Par ailleurs, nous regrettons que le Comité n'ait enregistré aucun résultat positif, certains États dotés d'armes nucléaires refusant toujours d'entamer des négociations portant sur l'élimination des armes nucléaires. À cet égard, nous prions instamment tous les États, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, d'honorer leurs promesses et de commencer à négocier chaque aspect du désarmement nucléaire.

La République démocratique populaire lao se félicite de l'accord intervenu ces deux dernières années à la Conférence du désarmement sur la création d'un comité spécial chargé de négocier une convention interdisant la fabrication de matières fissiles servant à la fabrication des armes nucléaires ou d'autres engins explosifs nucléaires, ce qu'on appelle le traité d'interdiction. Nous déplorons le peu de progrès réalisés en la matière et espérons que toutes les parties intéressées feront preuve de coopération et de souplesse et

négocieront de bonne foi de façon à d'aboutir à une issue fructueuse. Lorsqu'on examine cette question, il importe de souligner que les mesures de non-prolifération nucléaire et de désarmement nucléaire sont des concepts étroitement liés. Pour qu'il y ait des progrès, il convient donc de traiter ces questions parallèlement.

L'adoption de la résolution 53/77 E, relative à la convocation d'une conférence internationale sur le commerce illicite des armes sous tous ses aspects au plus tard en 2001, a été un jalon important dans les efforts déployés au niveau mondial pour s'attaquer aux problèmes causés par les armes de petit calibre et leur transfert. À cet égard, nous approuvons la création d'un comité préparatoire et demandons sa convocation rapide afin d'assurer le succès de la conférence de 2001.

Ma délégation a vivement déploré l'absence de consensus constatée cette année dans les délibérations de la Commission du désarmement sur les objectifs et l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. À notre avis, cette session devrait être considérée comme une conférence importante de négociation multilatérale des divers aspects du désarmement, au moment où le monde aborde un nouveau millénaire. Nous estimons que si elle est préparée de façon correcte et efficace, sur la base des acquis de la première session, cette session définira de nouveaux champs d'action dans le domaine du désarmement.

L'examen des questions liées à la paix et au désarmement nous invite à réaffirmer que les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement sont une précieuse contribution au désarmement. Ils continuent de jouer un rôle important dans la promotion de la maîtrise des armements et l'instauration de la confiance entre les pays. À cet égard, ma délégation exprime son plein appui aux initiatives, programmes et activités du Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, connu sous le nom de processus de Katmandou, notamment la réunion organisée sur le thème « Préoccupations de sécurité et stratégie de désarmement pour la prochaine décennie », tenue à Tokyo, au Japon, en juillet dernier. Ces centres régionaux devraient pouvoir, grâce à des efforts continus, jouer pleinement leurs rôles.

À l'aube d'un nouveau millénaire, États et nations devraient faire de l'instauration de la confiance mutuelle le centre de leurs efforts, grâce à un dialogue

et une coopération reposant sur le respect des cinq principes de la coexistence pacifique, qui constituent une base politique adéquate pour garantir la paix et la sécurité internationales. Une telle conduite dans les relations internationales, telle qu'elle est énoncée dans la Charte des Nations Unies, nous aiderait dans nos initiatives pour transformer la planète en un lieu plus sûr pour y vivre. Dans cet esprit, la République démocratique populaire lao, de concert avec d'autres délégations, continuera de déployer des efforts inlassables pour promouvoir la paix, la stabilité, la coopération et le désarmement au niveau international, ouvrant ainsi la voie à l'édification d'un monde meilleur pour l'humanité.

**M. Salamanca** (Bolivie) (*parle en espagnol*) : C'est avec plaisir que je vous félicite, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Première Commission. La délégation bolivienne est convaincue que sous votre direction avisée, et avec la coopération efficace des autres membres du Bureau, que nous félicitons également, nous serons en mesure d'obtenir des résultats concrets. Permettez-moi également de remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Mernier de la Belgique, qui a présidé avec sagesse la dernière session de la Commission. Je tiens également à exprimer le plaisir de ma délégation du fait de la présence parmi nous du Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Jayantha Dhanapala, et de son intérêt pour les travaux de la Commission.

L'Organisation des Nations Unies est née après la Seconde Guerre mondiale dans le but d'établir un nouveau régime de sécurité collective ainsi que des politiques qui favoriseraient la paix et la coopération entre les peuples du monde. Dans l'approche visionnaire des fondateurs des Nations Unies, l'objectif de préserver l'humanité du fléau de la guerre est inséparable des valeurs de solidarité humaine. Force est de reconnaître que l'explosion de la bombe atomique a eu un effet décisif sur la fin de la guerre et sur la création qui s'est ensuivie de l'Organisation, dont l'objectif était de garantir la paix et la sécurité internationales.

Certaines des bases du système multilatéral des relations internationales ont évolué par la suite. Les armes nucléaires ont été mises au centre des politiques de la force armée, ce qui a nui au principe de l'égalité juridique des États, encouragé des courses aux armements, entraîné des déséquilibres au niveau international, etc.

La guerre froide terminée, la communauté internationale a vu renaître l'espoir que les divergences idéologiques conceptuelles s'aplaniraient et que des relations pourraient s'instaurer sur le souhait partagé d'une amélioration de la stabilité, de la paix et de la sécurité internationales. Grâce à cet élan, nous avons vu apparaître des traités et des propositions relatifs à la non-prolifération, à une interdiction complète des armes nucléaires, biologiques et chimiques, des mines antipersonnel, des matières fissiles et des armes classiques, ainsi qu'à d'autres instruments internationaux. Ces traités et propositions ont été une première manifestation de bon augure de la volonté de la vaste majorité des membres de la communauté internationale, mais ils n'ont pas franchi le stade préliminaire et demeurent incomplets. Si nous voulons concrétiser ces efforts, il restera à définir la participation conjointe des puissances nucléaires.

Si l'on ajoute à ce tableau les essais nucléaires effectués en Asie du Sud l'année dernière, on voit la confirmation de cette phrase, tirée de la déclaration de la Commission Canberra et citée par l'Ambassadeur d'Égypte dans son intervention au cours de la quatrième séance :

« La possession d'armes nucléaires par un État est une incitation constante pour les autres à en acquérir. »

De l'avis de ma délégation, nous devrions nous inspirer de l'exemple de l'Afrique du Sud qui, en 1989, il y a déjà une décennie, a volontairement démantelé ses installations nucléaires, devenant ainsi le premier pays de l'histoire à prendre une telle mesure. Encourageons une pareille attitude.

Si l'on se penche plus spécifiquement sur la question des armes nucléaires, qui est d'une importance vitale pour l'avenir de l'humanité, force est de reconnaître que nous ne pouvons pas nous contenter de débattre des divers instruments internationaux qui, par parenthèses, renforcent les différences entre ceux qui détiennent ces armes et ceux qui n'ont pas accès à cette technologie et à des ressources militaires. À cet égard, nous partageons la position adoptée par la coalition en faveur d'un nouvel ordre du jour, dans la mesure où l'existence d'armes nucléaires constitue une menace pour la survie de l'homme, et qu'il est incroyable, utopique, qu'elles soient éternellement conservées et jamais utilisées.

Rappelons ce que disait l'illustre philosophe Jorge Augustin Nicolas Ruiz de Santayana, « Ceux qui ne peuvent se rappeler le passé sont condamnés à le répéter ». L'histoire abonde d'utopies et d'efforts qui n'ont jamais abouti pour les raisons que je viens d'évoquer. C'est pourquoi il ne serait pas inutile que nous nous interroguions sur le fait de savoir si demander aux puissances détentrices de ces armes de commencer à prendre des mesures visant l'élimination définitive des armes nucléaires n'est pas une façon de poursuivre dans la voie de l'utopie. La réalité est telle que l'admission au club des pays dotés d'armes nucléaires est en constante augmentation, alors qu'il apparaît que tous les membres potentiels ne s'y sont pas joints.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Permettez-moi, Monsieur le Président, de faire, à ce stade, une digression. Ma délégation a vivement déploré, et nous savons que la communauté internationale s'en est profondément préoccupée, le résultat du vote sur la ratification par le Sénat américain du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Cela ne fait que confirmer notre position à l'égard de la question des armes nucléaires.

*(l'orateur reprend en espagnol)*

Quant aux autres points soumis à l'examen de la Première Commission, notre délégation souscrit pleinement à la position des pays du Mouvement des pays non alignés, et nous exprimons simplement l'espoir qu'en ce qui concerne la Convention d'Ottawa, les travaux des comités permanents d'experts, réunis le mois dernier à Genève, déboucheront sur l'application immédiate des programmes de déminage dans des régions où la population civile est exposée à ce danger.

À la fin d'un siècle considéré comme le plus meurtrier dans l'histoire de l'humanité, au cours duquel des êtres humains ont mis au point des armes de destruction massive capables d'anéantir l'humanité tout entière, réfléchissons avec prudence et solidarité et renonçons aux souhaits d'hégémonie et de puissance absolue. Nous avons besoin d'un avenir de certitude, de justice, de paix et de sécurité pour nos peuples, un avenir qui puisse se réaliser grâce à un désarmement général qui découragerait la violence et favoriserait des solutions négociées aux controverses et le respect du droit et de la justice internationale. Face au recours à la force, laissons la puissance de la raison et du dialogue l'emporter.

**M. Amar** (Maroc) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, au nom de ma délégation et en mon nom propre, de vous féliciter pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Confiante dans vos qualités humaines et professionnelles, ma délégation est certaine que vous conduirez nos travaux au succès escompté.

Convaincu depuis toujours de l'importance des principes du désarmement, le Maroc s'honore de participer activement à tous les efforts accomplis au plan international en vue de réaliser les progrès requis dans ce domaine, et en particulier dans celui des armes de destruction massive, qui constitue une préoccupation fondamentale pour la communauté internationale dans son ensemble.

Au cours de ces dernières années, la communauté internationale a réitéré, à différentes reprises et dans différentes instances, l'importance du désarmement nucléaire et l'obligation d'oeuvrer en faveur d'un désarmement général et complet. À cet égard, il est évident que l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires constitue le cœur du Traité. L'engagement contracté par tous les États parties au Traité de

« poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace »,

constitue incontestablement un élément majeur du TNP.

Lors de la dernière Conférence d'examen et de prorogation du TNP en 1995, dans le document relatif aux principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaire, les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés, au paragraphe 4, de l'alinéa c)

« à aller systématiquement et progressivement de l'avant afin de réduire les armes nucléaires dans leur ensemble, puis de les éliminer ».

Par ailleurs, la déclaration de la Commission de Canberra décrit avec clarté le lien étroit existant entre non-prolifération nucléaire et désarmement nucléaire :

« Les armes nucléaires sont détenues par une poignée d'États qui affirment avec insistance que ces armes procurent des avantages uniques en termes

de sécurité, et se réservent pourtant à eux seuls le droit d'en posséder. Cette situation est extrêmement discriminatoire et donc instable, elle ne saurait perdurer. La possession d'armes nucléaires par un État est une incitation constante pour les autres à en acquérir. »

Certes, les résultats obtenus dans le cadre du processus START sont encourageants, mais il est fondamental de continuer à oeuvrer dans un cadre plus multilatéral. En effet, pour mon pays, la conférence du désarmement, en sa qualité d'unique organe des Nations Unies dans le domaine du désarmement, a un rôle à jouer dans le domaine du désarmement nucléaire. La Conférence du désarmement doit poursuivre ses efforts dans le domaine du désarmement nucléaire. La mise en place d'un comité spécial au sein de la Conférence du désarmement constitue la solution la plus appropriée pour réduire les risques de la menace nucléaire. Pour parvenir à des résultats concrets, il est important d'aborder le désarmement nucléaire de façon pragmatique et réaliste en l'absence de tout esprit de confrontation idéologique, et dans un esprit de dialogue constructif.

Quelques mois nous séparent de la prochaine conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il peut donc sembler prématuré de vouloir dès à présent dresser un bilan définitif de ce qui a été réalisé et de ce qu'il reste à accomplir depuis la dernière Conférence d'examen et de prorogation du TNP tenue en 1995. Pour autant, il nous semble opportun de nous pencher dès à présent sur les insuffisances de cet instrument juridique, qui est essentiel pour la sécurité internationale.

Le TNP est un succès par son universalité. En effet, 185 États sont parties au TNP, ce qui témoigne incontestablement de la volonté de l'ensemble de la communauté internationale de lutter contre la prolifération des armes nucléaires. Cette large adhésion au TNP constitue incontestablement un gage de paix et un signe d'espoir pour les générations futures. Pour sa part, le Royaume du Maroc a toujours réaffirmé son adhésion totale aux principes de la non-prolifération nucléaire. Par son adhésion au TNP, en 1968, et au Traité de Pelindaba, qui fait de l'Afrique une zone exempte d'arme nucléaires, sa signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en 1996, mon pays n'a cessé de montrer son engagement en faveur d'un renforcement du dispositif juridique interna-

tional tant dans le domaine du désarmement nucléaire que dans celui de la non-prolifération nucléaire.

Dès lors, comment ne pas déplorer le fait qu'un État appartenant à une région à laquelle mon pays accorde une importance particulière, en l'occurrence le Moyen Orient, refuse, en dépit des appels constants et répétés de la communauté internationale, d'adhérer au TNP et de soumettre ses installations nucléaires aux clauses des garanties de l'AIEA.

Dans le cadre du processus d'examen et de révision des dispositions du TNP, la question de l'octroi de garanties négatives de sécurité revêt, aux yeux de ma délégation, un intérêt particulier et ce, à plusieurs égards. Tout d'abord, l'octroi de telles garanties relève de l'équilibre entre les droits et obligations contractés par les États en vertu du Traité. À ce titre, les États parties non dotés d'armes nucléaires, qui ont volontairement renoncé à s'approprier de telles armes, sont en droit de réclamer, en attendant l'élimination totale des armes nucléaires et en vertu de l'esprit du Traité, des garanties de la part des puissances nucléaires contre l'emploi de ces armes. L'établissement de garanties de sécurité s'inscrit aussi dans le cadre et la perspective du renforcement du régime de la non-prolifération, ce genre de mesures constituant par essence un moyen fondamental de renforcer la confiance entre les parties au Traité.

La déclaration des principes et objectifs, adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995, stipule dans son paragraphe 8 :

« Il conviendrait d'envisager de nouvelles dispositions pour mettre les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité, à l'abri de l'emploi ou de la menace de telles armes. Ces dispositions pourraient consister en un instrument international ayant juridiquement force obligatoire. »

Force est de constater, en effet, que la prorogation indéfinie du TNP justifie davantage ces garanties en vertu de la déclaration des principes et objectifs, l'un des principes essentiels devant être débattu dans le cadre du processus d'examen afin d'aboutir à un accord portant sur l'élaboration d'un texte contraignant dans ce domaine.

Il est incontestable que l'idée centrale qui devrait présider aux discussions devant mener à la définition des garanties de sécurité réside dans la levée de toute notion de conditionnalité dans l'octroi de celles-ci. En

effet, le TNP se présente avant tout comme un facteur de recherche de la sécurité globale qui ne peut souffrir de conditions ou de préalables. La stabilité, le renforcement et la réalisation pleine et effective du régime de non-prolifération, auxquels mon pays accorde une importance cruciale, comme éléments fondamentaux de la sécurité internationale, ne peuvent s'accommoder de l'hypothèque constante que constitue l'absence d'octroi de garanties de sécurité négatives aux États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP.

Les objectifs fixés par la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995 et entérinés par tous les États parties sont clairs. La conférence du désarmement doit conclure les négociations sur le Traité d'interdiction des armes biologiques en 1996 et engager immédiatement des négociations sur les matières fissiles. Si le premier objectif a été réalisé avec succès, et nous nous en félicitons, rien n'a été accompli sur le second, à savoir le Traité d'interdiction des matières fissiles. Le statu quo qui existe à la Conférence du désarmement sur ce sujet depuis 1997 est à la fois regrettable et incompréhensible, parce que le Traité est essentiel à la fois pour le désarmement et la non-prolifération nucléaire. En effet, si l'on se place dans une perspective dynamique, il sera à la fois une mesure de lutte contre la prolifération verticale, c'est-à-dire l'accroissement des stocks des puissances nucléaires, et contre la prolifération horizontale, puisqu'il interdira à tous les États désireux de se doter d'armes nucléaires de fabriquer des matières fissiles.

Il est incontestable qu'une telle initiative, à l'instar du traité d'interdiction complète des essais nucléaires contribuerait de façon très significative au désarmement et à la non-prolifération. Il est essentiel donc que le Comité spécial sur un traité d'interdiction des matières fissiles soit rétabli sur la base du mandat contenu dans le rapport Shannon présenté à la Conférence du désarmement.

En tant que membre du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, le Maroc suit de près l'ensemble des débats portant sur l'application de la Convention au niveau global et souhaite, à ce sujet, que les débats portant sur la question du financement de la destruction des armes chimiques ou de celles de la vérification puissent déboucher sur des solutions acceptables pour tous. À ce propos, le Maroc a toujours défendu l'idée selon laquelle cette organisation, tout en demeurant attachée à l'efficacité de ses opérations, ne devrait pas solliciter des engage-

ments financiers disproportionnés qui mettraient en difficulté les États membres s'agissant de la contribution au financement de telles opérations. Le Maroc estime que cette organisation doit également concentrer le maximum d'efforts dans le domaine de coopération et de l'assistance, domaines qui sont expressément prévus par les termes de la Convention. Leur développement aura des retombées extrêmement positives sur la volonté des pays membres d'aller de l'avant dans l'application de la Convention. Le développement de ces deux domaines suscitera également, sans nul doute, l'intérêt des pays qui demeurent hors de la Convention.

Le Maroc souhaite que l'on puisse se pencher sur les voies et moyens à mettre en oeuvre pour assurer l'universalité de la Convention sur les armes chimiques, de façon que l'objectif fixé dès le départ – une interdiction complète et totale de toutes les armes chimiques – soit réalisé au profit de la sécurité et du devenir des générations futures. L'impulsion des activités de coopération dans le domaine chimique, notamment au plan régional, nous semble être un moyen adéquat pour y parvenir. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques peut et doit jouer un rôle important dans cette perspective.

La communauté internationale est de plus en plus sensible aux pertes de vie tragiques causées par les armes légères de petit calibre dans plusieurs conflits intérieurs et régionaux dans le monde entier. Le Maroc salue la création du Groupe d'experts gouvernementaux sur ces armes et se réjouit de l'intérêt croissant porté à l'examen de cette question. Le Maroc se félicite également de la proposition d'organiser une conférence internationale sur tous les aspects du trafic d'armes. Bien que des règles internationales sur les armes de destruction massive aient été convenues, aucun cadre juridique comparable pour la réduction, la prévention de l'accumulation excessive et déstabilisante des armes légères et leur transfert, n'a été mis au point. Il serait temps que la communauté internationale unisse ses efforts pour s'attaquer sérieusement à ce problème et qu'elle s'attache à établir des normes internationales.

Concernant les mines antipersonnel, le Maroc réaffirme son adhésion sans réserve aux principes et buts humanitaires de la Convention d'Ottawa. Cependant, le Maroc tient à réaffirmer qu'il ne peut, pour le moment, adhérer à cette convention tant que des conditions spécifiques relatives à la préservation de la sécurité de nos provinces du Sud et de notre intégrité territoriale ne seront pas remplies. Toutefois, le Maroc

tient à rappeler qu'il vient de signer avec les Nations Unies un accord sur le déminage de la zone de la Mission des Nations Unies dans nos provinces du Sud.

**M. Picasso** (Pérou) (*parle en espagnol*) : J'aimerais vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Commission. Connaissant vos qualités professionnelles et personnelles, nous sommes certains que la Commission s'acquittera avec succès des questions complexes dont elle est saisie. Je tiens aussi à féliciter les autres membres du Bureau.

Il y a quelques années les peuples du monde regardaient l'avenir avec optimisme et confiance. La guerre froide avait cessé, les marchés s'étaient élargis et la rapidité avec laquelle la technologie et le savoir scientifique se développaient était époustouflante. Ce climat positif en termes de sécurité s'est notamment traduit par la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et l'engagement des puissances nucléaires d'oeuvrer en faveur du désarmement nucléaire.

Cependant, le climat qui règne aujourd'hui est différent. De nouvelles craintes et l'insécurité ont fait leur apparition et ce, parallèlement à la résurgence et à l'élaboration de théories et de positions héritées de la guerre froide. Les engagements contractés par les puissances nucléaires à la Conférence d'examen et de prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1995 sont loin d'avoir été remplis. De plus, le danger de la prolifération des armes nucléaires est redevenu très sérieux à la suite des essais nucléaires effectués en 1998 en Asie du Sud.

Les dépenses consacrées à l'amélioration et à l'accroissement des arsenaux militaires ont considérablement augmenté, faisant naître la menace d'une nouvelle course aux armements, y compris dans l'espace. Les négociations sur le désarmement multilatéral n'ont pas donné de résultats convaincants, et le système de sécurité collective envisagé dans la Charte des Nations Unies est sérieusement remis en question.

En dépit de tout cela, nous devons reconnaître et souligner que d'autres événements nous poussent à réaffirmer notre désir de paix et notre rejet des conflits. L'entrée en vigueur récente de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et la tenue de la première réunion des États parties témoignent de l'attachement de la plupart des États à la paix et au désarmement.

Cette tendance est beaucoup plus marquée en Amérique latine et dans les Caraïbes, où les États de la région ont réaffirmé à plusieurs reprises leur rejet des armes de destruction massive, ainsi qu'au sein de l'Organisation des États américains qui, ces deux dernières années, a approuvé d'importants instruments internationaux portant sur des questions de désarmement, tels que la Convention interaméricaine sur la transparence dans les acquisitions d'armes classiques et la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et autres matières connexes, ainsi que l'engagement de faire de l'hémisphère occidental une zone exempte de mines antipersonnel.

Cette volonté a revêtu une forme plus concrète dans le cas de notre pays et de l'Équateur avec la signature des accords de paix d'octobre 1998, qui témoignent de la conviction de nos pays que la paix et le développement sont essentiels pour nos peuples et que le conflit et la guerre ne peuvent conduire qu'à plus de violence et de retard. Ces accords généraux renferment également des éléments d'intégration économique et la mise au point de projets conjoints. Ils sont un signe évident de la volonté d'oeuvrer ensemble à la paix et au développement, et peuvent servir d'exemples.

Le Pérou est depuis toujours attaché à la paix et au désarmement. Notre pays est Partie aux principaux instruments internationaux relatifs au désarmement et aux autres armes de destruction massive. Nous jugeons donc indispensable de renforcer le régime de non-prolifération établi par le TNP et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. L'universalité complète du Traité sur la non-prolifération et l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sont essentielles à cet égard. C'est pourquoi nous lançons un appel aux États figurant à l'annexe 2 du Traité d'interdiction afin qu'ils prennent les mesures nécessaires pour devenir parties.

Les engagements souscrits à la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995 doivent être mis en oeuvre. De même, des progrès doivent être faits vers la réalisation d'un traité d'interdiction des matières fissiles, question qui est au point mort à la Conférence du désarmement. Nous sommes sûrs que la prochaine Conférence d'examen du TNP, dont la tenue est prévue l'année prochaine à New York, débouchera sur des résultats positifs, pourvu qu'existe une volonté authentique de réaliser la non-prolifération et le désarmement nucléaire.

Nous appuyons toutes les initiatives visant l'instauration d'un climat de sécurité réel au niveau international. Tous les États ont l'obligation impérieuse de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace, comme le stipule l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Le Pérou appuie également entièrement les propositions concrètes, telles que celles figurant dans la résolution 53/77 Y, intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour ».

Les initiatives visant le renforcement des zones exemptes d'armes nucléaires existantes sont tout aussi précieuses. En décembre, notre pays accueillera la conférence annuelle des États membres de l'Agence pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, et le Directeur de l'Agence atomique internationale effectuera prochainement une visite officielle dans notre pays.

Il y a quelques semaines, le Gouvernement péruvien approuvait une donation en pétrole brut, pour un montant de 100 000 dollars, en faveur de l'Organisation de développement énergétique de la péninsule coréenne, l'objectif étant d'éviter une prolifération nucléaire dans cette région très sensible de la planète.

Notre pays se félicite de l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la fabrication et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, et de la tenue de la première réunion des États parties à la Convention, tenue à Maputo, au Mozambique, en mai dernier. Néanmoins, nous pensons qu'il convient que nous oeuvrions sans cesse en faveur d'une interdiction totale de ces engins, qui continuent de causer des dommages irréparables à de nombreuses personnes. Le démarrage des travaux des comités permanents d'experts – le Pérou est membre du Comité permanent sur le déminage – témoigne de cet engagement.

Dans son rapport annuel, le Secrétaire général souligne que ces armes de petit calibre

« ne sont pas la cause des guerres, mais elles peuvent considérablement accroître le nombre des victimes et la durée des hostilités. » (A/54/I, par. 44)

Dans bien des cas, ces armes sont un facteur d'augmentation des niveaux de violence des organisa-

tions criminelles à l'intérieur des pays, et elles peuvent mettre en péril la sécurité interne, sous-régionale et régionale. Dans le cas de l'Amérique latine, elles sont étroitement liées au crime organisé et au trafic de stupéfiants.

En 1998, nous avons jugé opportun la convocation d'une conférence internationale sur le commerce illicite d'armes sous tous ses aspects, prévue en 2001. Nous devons maintenant organiser les préparatifs de cette conférence et définir, entre autres, ses objectifs, sa portée et son programme. Le Pérou participera activement et de façon constructive à ce processus.

En regard de l'importance de ce sujet, la revitalisation du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, dont le siège se trouve à Lima, a débuté avec la tenue réussie, en juin dernier, d'un séminaire international sur le trafic illicite des armes de petit calibre : questions régionales. Grâce à la contribution de plusieurs États amis, qui ont soutenu les efforts du Pérou et du bureau du Secrétaire général pour préserver et revitaliser le Centre régional, des résultats positifs et concrets ont été enregistrés. En décembre prochain, le Centre régional de Lima accueillera un nouveau séminaire sur le désarmement et la sécurité, intitulé « Un nouvel ordre du jour pour l'Amérique latine et les Caraïbes dans le prochain millénaire ».

Nous sommes convaincus de l'importance d'une approche régionale des questions de désarmement et de son élargissement au désarmement mondial. Nous sommes persuadés que le Centre régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a la capacité d'assumer une tâche considérable et significative. Néanmoins, cela suppose une contribution importante des États de la région et des États attachés à la paix et au désarmement, si l'on veut que les activités du Centre connaissent un développement réussi.

Une fois encore, nous affirmons qu'il ne peut y avoir de paix sûre sans développement durable, de même que pour être durable le développement doit bénéficier d'un environnement de paix et de sécurité. Les ressources considérables consacrées à la guerre devraient être à nouveau canalisées vers le développement, la prévention de la guerre et la consolidation de la paix. Les chances de bâtir un monde pacifique, plus sûr et plus stable, ne sauraient être gâchées. Ne laissons pas les intérêts individuels et à court terme l'emporter sur les souhaits et les aspirations de nos peuples et de

la communauté internationale qui, ensemble, recherchent la paix et le développement.

*La séance est levée à 16 h 25.*